

LA SENTINELLE

Rédaction : Rue de la Balance 6

ABONNEMENTS

Un an Fr. 8 —
Six mois 4 —
Trois mois 2 —

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

Journal économique et social

paraissant à la Chaux-de-Fonds le mardi, le jeudi et le samedi

Administration, Rue de la Balance 6

ANNONCES

10 cent. la ligne ou son espace.
Pour les petites annonces en dessous de 6 lignes, 60 cent. pour trois fois.

Réclames : 30 centimes.

Le numéro 5 centimes

Organe du parti ouvrier

Le numéro 5 centimes

Chez nos voisins bernois

Un préfet sur la sellette. — Silence inexplicable. — L'attitude du Conseil d'Etat. — Un peu de lumière, s. v. p.

A plusieurs reprises, nous avons reçu de nos correspondants du *Jura bernois*, diverses lettres faisant allusion, sous une firme déguisée, à un gros scandale dont le préfet de Delémont aurait été le triste héros. Nous avons parcouru avec une certaine curiosité les journaux de la région, nous attendant à y trouver quelques détails sur cette affaire. Ni le *Jura bernois*, ni le *Démocrate*, ni le *Pays*, n'ont soufflé mot à ce sujet.

Tout dernièrement, une brochure intitulée « Plainte des époux Schœn contre Emile Boéchat » nous est tombée sous les yeux. Nous l'avons lue avec un vif intérêt. Cette brochure est signée : E. Wyss, avocat. Nous croirions manquer à notre devoir en ne signalant pas à nos lecteurs les graves accusations qu'elle contient à l'égard d'un fonctionnaire haut placé et en ne cherchant pas, dans la mesure de nos forces, à pousser à la recherche de la vérité et au triomphe de la justice. A en croire certaines insinuations et les racontars, la justice allemande ne semble pas avoir eu les scrupules de la justice bernoise qui semble hésiter à mettre le nez dans ce scandale. Nous ne pouvons croire qu'en un pays républicain, le fonctionnarisme soit assez puissant et le favoritisme répandu à ce point que les plus graves accusations portées contre un représentant de l'autorité administrative ne trouvent aucun écho. Le passé de notre journal nous interdit de ne pas réclamer avec insistance la lumière sur une affaire louche dont un coin quelconque de la Suisse aurait été le théâtre.

Cela dit, nous résumons aussi brièvement que possible la brochure de M. Wyss.

**

Et tout d'abord quelques lignes de l'avant-propos :

« Depuis longtemps déjà, dit l'avocat Wyss, M. Emile Boéchat, préfet de Delémont, était l'ami d'un M. Charles Bruchet, de Bassecourt, lequel possédait une assez grande fortune et qui était domicilié à Mulhouse. Comme ami intime de ce M. Bruchet, M. Boéchat avait aussi sa confiance en tout, et obtenait par là une connaissance exacte de son état de fortune. M. Boéchat soignait également plusieurs affaires pour M. Bruchet qui, de temps à autre, séjournait à Delémont où il avait acheté des propriétés.

« M. Bruchet mourut à Develier le 2 novembre 1890. La veille de sa mort, il avait fait faire un testament par lequel il instituait comme héritière universelle de toute sa fortune, Mlle Séraphine Bruchet, négociante à Delémont. Il n'était pas parlé de legs dans ce testament. Par contre, M. Emile Boéchat était désigné comme exécuteur testamentaire, avec observation que la disposition en sa faveur, contenue dans un testament antérieur du 3 mars 1890, devra être maintenue. Cette disposition était ainsi conçue : « Mon exécuteur testamentaire, M. Emile Boéchat, aura le droit, à titre de souvenir d'éternelle amitié, de choisir parmi tous mes objets mobiliers telles pièces qui lui conviendront. Je m'en remets à sa convenance et à son équité. »

Plusieurs inventaires furent dressés, à Mulhouse, à Thumringen, à Develier, à Delémont. Ce dernier, dressé le 3 novembre 1890, par l'autorité communale de la ville, est resté introuvable. Il a fallu en dresser un second, une fois que les scellés avaient été levés depuis longtemps ; dans cet inventaire ne figuraient pas d'objets mobiliers.

Au total, l'héritage de M. Bruchet se montait à fr. 481,317 10, déduction faite du passif qui s'élevait à fr. 19,486,65.

**

Après la mort de M. Bruchet, M. Boéchat, sans avoir reçu aucun mandat formel, se conduisit comme un gérant de l'héritière.

« Comme curiosité, dit la brochure, nous relaterons ici que, sans avoir consulté l'héritière, Mlle Bruchet, M. Boéchat s'est rendu à Mulhouse, a ouvert le coffre-fort de M. Bruchet, l'a vidé et après cela a fait procéder à l'apposition des scellés. Il empochait, entre autres choses, un chronomètre en or, d'une grande valeur, avec chaîne ayant appartenu au défunt, ainsi qu'une bague avec des diamants ; cette bague fut donnée à M. Gerspacher, juge au Tribunal de Delémont, comme cadeau. »

M^{lle} Bruchet envoie des sommations à M. Boéchat ; celles-ci restant infructueuses, M^{lle} Bruchet quitte Delémont, se rend à Genève où quelque temps après elle se marie avec M. Jean-Bernard Schœn.

Le 30 avril 1891, M^{lle} Bruchet avise M. Boéchat que sa mission comme exécuteur testamentaire est remplie, qu'il ait à lui remettre la succession. M. Boéchat lui répond qu'il refuse de donner suite à sa demande parce qu'il reste encore plusieurs legs à payer. Ce qui est faux.

Voici quelques-uns des faits reprochés à M. Boéchat. Nous citons :

« Le 20 juin 1891, M. Boéchat faisait signifier à l'héritière, mariée depuis avec M. Schœn, qu'il avait fait usage de son droit à lui conféré par feu M. Bruchet « de choisir parmi tous ses objets mobiliers, telles pièces qui lui conviendraient. » (Le testateur s'en remet entièrement à la convenance et à l'équité du requérant) et qu'il avait prélevé tous les titres de valeurs déposés à la Banque d'Alsace et de Lorraine à Mulhouse, provenant de la succession de M. Bruchet (valeur 230 mille marks) ; qu'il était dès lors propriétaire de ces titres et qu'il se réservait en outre le droit de revendiquer d'autres titres de valeurs remis à la dite banque pour être vendus et de prélever leur prix de vente.

« En un mot, M. Boéchat cherchait à s'approprier à peu près la totalité de la fortune de M. Bruchet, en tant qu'elle consistait en obligations. »

Nous citons encore :

« Outre la montre en or avec chaîne, relatée ci-dessus, et la bague avec diamants donnée à M. Gerspacher, M. Boéchat a enlevé encore les objets suivants : une grande armoire antique sculptée, une glace, une pendule, deux voitures à huit places (landau et coupé), deux manteaux de fourrures russe et une quantité de fusils et équipements complets pour la chasse. »

L'affaire traînait. Pour aboutir, les époux Schœn conviennent en date du 12 septembre 1891 de payer à M. Boéchat « à titre d'indemnité pour la succession de M. Bruchet » une somme de

50,000 fr. On se réserve de faire établir le compte de gestion de M. Boéchat par un tribunal arbitral qui fut composé de MM. Ed. Biemann, avocat à Fribourg, D^r Brüstlein, à Berne et comme tiers-arbitre M. Dubrit, avocat à Berne.

A supposer que les comptes présentés par M. Boéchat eussent été admis, il ne serait resté aux héritiers de M. Bruchet que 119,072 fr. 65, sans compter les frais énormes nécessités pour la reddition des comptes de M. Boéchat. Nous avons vu plus haut que l'actif net se montait à 481,317 fr. 10.

**

Indépendamment des faits mentionnés ci-dessus les chefs d'accusations sont au nombre de 4. *Affaire Freivogel, Affaire Quadri, Affaire Rell, 32 actions du Jura-Simplon.* Nous renonçons à exposer ces différents chefs d'accusation. Ce que nous avons relaté suffit pour le moment. Les époux Schœn portaient plainte formelle contre M. Emile Boéchat pour tentative d'escroquerie.

Une suite a-t-elle été donnée à cette affaire ? Le Conseil d'Etat bernois a maintenu à son poste de préfet un homme sur lequel des accusations aussi directes et aussi graves ont été portées.

Ces accusations ont été à nouveau répandues dans le public de la région. Comme nous le disions, en commençant, nous avons reçu à ce sujet plusieurs correspondances ; — nous n'avons pas le droit de nous prononcer sur le bien-fondé de ces accusations. Mais comme elles ont été rendues publiques tout dernièrement, il nous paraît que le devoir, le strict, l'immédiat devoir du préfet de Delémont est de les réfuter publiquement, que s'il ne le faisait pas ils les reconnaîtraient fondées. Et alors on se demanderait comment le pouvoir exécutif peut laisser à d'aussi importantes fonctions un homme dont la place est tout indiquée ailleurs. W. B.

Etats-Unis d'Europe

Ce qu'il y a de plus rassurant dans la politique contemporaine, c'est qu'il ne surgit pas un événement d'un ordre quelconque qui ne vienne pas donner une preuve de l'excellence de nos théories.

L'accusation la plus goûtée contre nous, devant l'opinion bourgeoise, est que nous serions des « sans-patrie ».

Nous avons dit et cent fois répété cette réponse, que nous tenions d'abord aux nôtres, puis à notre terre d'origine, ensuite à la terre de France, mais que nous savons nous élever ensuite aux plus hautes conceptions de l'amour de l'humanité. Sont-ils donc des anti-patriotes ceux qui, n'étant pas des Allemands, vont entendre du Wagner ou ceux qui, n'étant pas Français, prennent du plaisir à écouter les romances de Mignon ? Ils s'en tirent en disant : *l'art n'a pas de patrie !* et ils ont raison. Mais la science en a-t-elle une ? Pas plus la science économique que la médicale et la microbiologique, je crois ?

Nos questions deviennent plus pressantes quand elles s'adressent aux Français buveurs de bière de Munich et de Vienne. Ils n'osent pas dire carrément : *La bière ? ça n'a pas de patrie !*

Et les bons patrons qui emploient les ouvriers étrangers pendant que les ouvriers français chôment, ont-ils aussi des arguments à fournir ?

On voit combien il est facile, terre à terre, de remiser, comme on dit, les patrouillotes enragés. Mais, si l'on veut s'élever plus haut, on le peut, et nous avons

souvent démontré l'extrême péril matériel que courent, si elles s'attardent trop dans leurs divisions et leurs luttes, les nations européennes.

Au point de vue économique, les guerres de tarifs que se font les peuples occidentaux, les impôts dont ils se surchargent pour leurs armements, les mettent dans un état d'infériorité manifeste dans la lutte commerciale qu'ils soutiennent contre le blé d'Amérique et la viande de la Plata.

Au point de vue militaire, Allemands, Français, Italiens, etc., préparent, à peu près, comme firent les Romains, l'invasion des barbares.

Dans nos mesquines luttes coloniales, où nous mettons aux prises les indigènes, avec nous ou entre eux, nous armions leurs bras avec les armes du nouveau modèle, et nous leur apprenons, avec la tactique nouvelle, l'art de les employer. Il me semble que le Japon, cette Angleterre orientale, nous montre, dans sa guerre avec la Chine, que les leçons des Moltke européens ne sont pas perdues pour tout le monde ?

Eh bien ! il viendra un jour, moins éloigné qu'on ne le croit généralement, où les masses de la Chine tournées vers l'Occident mettront en péril la civilisation occidentale. Nous leur donnons l'éducation de la force, la morale du vol, ils nous ramèneront les deux. Relisez donc l'histoire de Rome et des barbares.

C'est dans l'histoire, non dans le marc de café, qu'on lit l'avenir !

Alors le péril venu, on bâclera en un tour de main, les Etats-Unis d'Amérique.

N'avons-nous pas raison, les socialistes, de recommander cette réforme internationale pour qu'on l'accomplisse à temps, avec réflexion et maturité ?

Sur une large base d'autonomie nationale, là où la poste, la monnaie, la télégraphie, les mesures, etc., sont depuis longtemps organisées internationalement, on pourrait organiser une vaste fédération dont l'expansion pacifique ferait plus de conquête que les expéditions coloniales où nous nous présentons aux peuples sous un si vilain jour.

Mais nous paraissions condamnés à ce fatalisme de ne jamais faire en temps opportun la réforme utile, pour la bâcler ensuite, sous la pression de la nécessité quand l'utile est devenu l'urgent.

Confédération suisse

Liberté de la presse. — Le Tribunal fédéral a prononcé sur le recours du sieur Binkert, éditeur du *Erickthaler* (Argovie), contre un arrêt du tribunal cantonal d'Argovie disant que « l'éditeur d'un journal est tenu de livrer le nom de l'auteur d'un article de son journal contre lequel plainte a été portée et que, s'il s'y refuse, il doit être traité comme un témoin rénitant. »

Tous les juges du Tribunal fédéral — sauf M. Cornaz qui a invoqué la souveraineté cantonale — se sont vivement élevés contre l'arrêt du tribunal argovien, attentatoire à la liberté de la presse et contraire aussi à la jurisprudence du Tribunal fédéral qui interdit d'appliquer à l'éditeur d'un journal des mesures coercitives pour l'obliger à dénoncer l'auteur d'un article lorsque lui-même en assume la responsabilité.

Toutefois, sur la proposition de M. Morel, le recours a été écarté, attendu que jusqu'ici aucune mesure coercitive n'a été réellement ordonnée contre le sieur Binkert et que l'arrêt du tribunal cantonal argovien, contraire à la jurisprudence du

— Une lettre de Tien-Tsin, en date du 1^{er} octobre, dit que les rapports arrivés à Tien-Tsin annoncent qu'une rébellion a éclaté en Mongolie. Des troupes ont été expédiées de Pékin pour la réprimer.

Des troubles sérieux seraient survenus dans le palais impérial à Pékin.

De nombreux Européens arrivent à Tien-Tsin des districts environnants.

Les résidents prennent des précautions dans l'éventualité d'une attaque.

Le bruit ayant couru que les Japonais voulaient bloquer les ports de Tien-Tsin et de Chefoo, les Chinois de Shanghai annulent les connaissements à destination de ces deux ports.

Plusieurs navires de guerre japonais font la nuit des reconnaissances près de Wei-Hai-Wey jusqu'en vue des côtes. Ils se dirigent vers la pleine mer, au lever du jour. Leur but est d'empêcher la flotte chinoise de quitter Port-Arthur.

On assure que les Japonais n'empêcheront pas l'importation du charbon en Chine.

Congrès international des ouvriers et employés de chemins de fer. — Le Congrès international a repris ses travaux.

Diverses propositions émanant des ouvriers des chemins de fer suisses ont occupé le Congrès.

La Hollande, qui dès le début de la session avait déposé une proposition tendant à faire convoquer « à une même date et dans tous les pays » de grandes assemblées publiques pour y faire discuter les résolutions du Congrès, a d'abord retiré sa proposition, et la discussion s'est engagée ensuite sur la question du travail et du repos.

Le Congrès, prenant en considération que la plupart des accidents sont dus au surmenage des employés, demande : 48 heures de travail par semaine, avec un maximum de 10 heures par jour et un repos régulier de 36 heures consécutives une fois tous les huit jours.

Ce repos de 36 heures n'a d'autre but que d'assurer à l'ouvrier une journée de 24. Mais si des accidents ou des interdictions de voie viennent ajouter des heures supplémentaires au travail de l'ouvrier ou de l'employé, cette augmentation de travail recevrait aussitôt comme compensation une augmentation de repos, en sorte que le travail de l'ouvrier n'excéderait jamais quarante-huit heures par semaine.

La Suisse proposait également de supprimer, le dimanche, le service des marchandises « petite vitesse ». Elle a été bien accueillie par le Congrès et les délégués n'y ont opposé que des raisons purement économiques soulevées par les intérêts des pays qu'ils représentaient.

L'Autriche demandait, par exemple,

qu'une exception fût faite en faveur des victuailles de toutes sortes, certains points du centre de l'Europe ne pouvant s'approvisionner qu'au jour le jour.

La France et l'Angleterre y voyaient, pour les pêcheurs, un grave inconvénient, puisque c'était forcer ces derniers à un repos qu'ils ne réclamaient nullement. Les pays méridionaux demandaient aussi protection pour leurs fruits. Aussi cette proposition n'a-t-elle été adoptée par le Congrès qu'après amendement du citoyen Guérard, exceptant de cette mesure « tous les trains complets de denrées coloniales susceptibles de se corrompre ».

Parmi les questions qui dans l'après-midi ont été discutées, nous remarquons : l'abolition du travail à la tâche ; la création d'une loi conciliant les exigences du service et permettant aux travailleurs des voies ferrées de se porter aux urnes ; affirmation du droit, pour les travailleurs de chemins de fer, de revendiquer la propriété des réseaux.

Un vœu a été adopté demandant qu'à l'avenir l'avancement des agents dans les Compagnies ne soit plus livré au seul favoritisme.

Samedi soir les délégués ont eu une entrevue avec le comité de la grève générale.

CHRONIQUE NEUCHATELOISE

Protection des jeunes gens placés à l'étranger. — Il est rappelé au public que le bureau de l'« Œuvre de placement », faubourg de l'Hôpital, 34, à Neuchâtel, est seul autorisé jusqu'ici à faire des placements à l'étranger.

Les contraventions à l'article premier du concordat sur la matière seront punies d'une amende qui ne pourra excéder 500 francs ou d'une détention qui ne pourra excéder trois mois.

Ces peines pourront être cumulées. Le tout sans préjudice à l'application des dispositions pénales sur la violation des devoirs de famille ou l'excitation à la débauche.

Neuchâtel, le 4 octobre 1894.

Département de police.

Prière aux journaux de reproduire.

Assurance du mobilier. — La commission du Grand Conseil chargée d'examiner le projet de loi sur l'assurance obligatoire du mobilier contre l'incendie se réunira jeudi prochain, 11 octobre, à Neuchâtel, pour discuter avec le Conseil d'Etat le projet définitif qu'elle a élaboré, de manière à ce que le Grand Conseil puisse s'occuper de la question dans la prochaine session, qui s'ouvrira à la fin d'octobre.

Chronique locale

Vol important. — M. J. Ullmann, fa-

bricant d'horlogerie en notre ville, vient d'être victime d'un vol important, commis dans les circonstances suivantes.

M. U. avait à son bureau, depuis le mois de juillet, un commis nommé Jules Juillerat, de Porrentruy. Lundi dernier, J. touchait dans deux banques, pour le compte de son patron, des chèques d'une valeur totale de 5000 fr. et payait en même temps à l'une d'elles un effet de 1000 francs. Au lieu de porter à la banque Pury et Cie les 4000 francs restants, ainsi qu'il en avait reçu l'ordre, notre individu jugea plus convenable de les empocher et partit, au train de 4 h. 20, dans la direction de Sonceboz. Dès lors, il n'a pas donné de ses nouvelles, ou plutôt il s'est contenté de lancer une dépêche à sa Dulcinée, qu'il avait laissée à La Chaux-de-Fonds et qui a dû le rejoindre le lendemain matin à Porrentruy. De là, les deux tourtereaux ont sans doute continué leur voyage, mais on ignore dans quelle direction.

Faits divers

Un jeune fille de grande famille vient de rendre le service à sa bonne d'écrire pour elle une lettre à son fiancé.

— Là, en voilà assez ! dit la bonne. Oh ! que je vous remercie, mademoiselle. Mais vous seriez bien aimable, maintenant, d'ajouter en *post-scriptum* : « Pardon pour ma mauvaise écriture et mes fautes d'orthographe. »

La maman d'Edmond a pour ce petit drôle une indulgence excessive.

— Mon enfant est espigle, disait-elle pour excuser sa dernière incartade, mais pas méchant. Au fond, c'est la crème des bébés.

— Précisément, madame, répliqua Z..., mais vous savez qu'une crème n'est jamais si bonne que fouettée.

Un fait à peine croyable s'est produit, ces jours derniers, à la mairie de Poitiers.

Deux futurs époux se trouvaient devant l'officier ministériel qui allait les unir, lorsque le père de l'un d'eux refusa de donner son consentement, si une somme de 100 francs ne lui était pas versée sur l'heure.

Inutile d'ajouter combien fut grand l'ahurissement des fiancés et des invités. Pour mettre fin à ce scandale, on versa les 100 francs à ce singulier père qui donna aussitôt son consentement, et la cérémonie se termina.

Quand peut-on se marier ?

Voici, codés en main, à quel âge on peut contracter mariage dans les principaux Etats de l'Europe :

Autriche : 14 ans pour les deux sexes. — Allemagne : hommes 18 ans, femmes

14 ans. — France, Russie et Belgique : hommes 18 ans, femmes 15 ans. — Espagne : hommes 14 ans, femmes 12 ans. — Grèce : hommes 14 ans, femmes 12 ans. — Hongrie, catholiques et orthodoxes : hommes 14 ans, femmes 12 ans, protestants : hommes 18 ans, femmes 15 ans. — Italie : hommes 18 ans, femmes 15 ans. — Portugal : hommes 14 ans, femmes 12 ans. — Roumanie : hommes 18 ans, femmes 16 ans. — Saxe : hommes 18 ans, femmes 16 ans. — Suisse (selon les cantons) : hommes de 14 à 20 ans, femmes de 12 à 17 ans. — En Turquie... dès qu'on veut.

Dernières nouvelles

Lisbonne, le 8. — M. Salmeron, député républicain espagnol, qui voyageait en Portugal, a été arrêté à l'occasion d'un banquet que lui offraient les députés de Lisbonne à bord d'un navire en rade. Après une détention de deux heures, M. Salmeron a été expulsé du Portugal.

Shanghai, le 8. Un vapeur allemand a débarqué à Takou 8 canons et 4,000 fusils.

Le prince Kong organise rapidement la défense de Pékin. Il a reçu 8,000 hommes de renforts.

Barcelone, le 8. — L'anarchiste Salvador Franch a accusé un prêtre qui le visitait d'avoir voulu l'empoisonner. Le fait a été reconnu faux. On croit que Salvador simule la folie.

Le rédacteur responsable, Walter Biolley.

Offres avantageux en Etoffes pour Messieurs
 Etoffe Buxkin, suffisante pour un pantalon à Fr. 2. 95. — Etoffe Buxkin, suffisante pour un complet de Mons. Fr. 7. 35. — Etoffe Buxkin, suffisante pour un complet de garçon Fr. 4. 95. 111 — 11
 Echantillons de toutes nos étoffes pour dames et messieurs à prix réduits franco à domicile.
Oettinger & Cie, Zurich

Une robe moderne Etoffe suffisante pour une robe en :
 pour Dames Drap anglais (15 couleurs), fr. 5. 70 la robe.
 pour l'automne Etoffe Cachemir, noire, à fr. 6. 30 la robe.
 et l'hiver
 Etoffe de fantaisie, fr. 4. 50 la robe.
 Cheviot élégant, fr. 9. 85 la robe.
 Etoffe Wafel, très élégante, fr. 7. 50 la robe.
 Cheviot pour habillements de Messieurs, à fr. 1. 95 (Occasion).
 Buxkin, Drap d'étain, Etoffes pour pardessus, de fr. 2. 45 à 9. 20. 4 607
 Echantillons de toutes nos étoffes pour dames et Messieurs, de flanelles et de coupons (ces derniers au dessous du prix d'achat), sur demande promptement et franco.
Oettinger & Cie, Zurich.

Attention
 Grand et beau choix d'armes et d'outils neufs à vendre chez
M. Ch. Reymond, mécanicien-armurier
 Envers 28, Chaux-de-Fonds
 Tours aux débris, lapidaires et autres
 Tours à polir les boîtes.
 Tours aux creusures
 Tours à écarisier
 Tours à tourner
 Tours à pivoter, rebrochages
 Machines à arrondir
 Fraises à arrondir
 Fraises pour secrets
 Outils en tous genres pour polisseuses, graveurs et monteurs de boîtes, etc.
 FLOBERTS pour tir et pour la chasse. — REVOLVERS en tous genres aux prix de fabrique. 689
 Réparations en tous genres

Café Vaudois
 Tous les samedi soir à 7 1/2 heures
Souper aux tripes
 Tous les jours
Choucroute de Strasbourg
 avec
Viande de porc assortie
Saucisses de Francfort
 Se recommande
 675 Georges LAUBSCHER.

Café de Tempérance
 Pension, Ration, Cantine
Café, Thé, Chocolat
 5 — Rue du Collège — 5
 au 1^{er} étage 683

AVIS
 Aiguillage de coupe-choux et de moulins à café. — Relimage de tous genres de soies. 697
 S'adresser rue de l'Hôtel-de-Ville n° 3, au premier étage.

Jean Streit, cordonnier
 Soleil 5, Industrie 6
 se recommande à ses amis et connaissances, ainsi qu'au public en général, pour tout ce qui concerne sa profession.
 Ouvrage prompt et soigné.
 Prix modérés.

Achat et vente de chaussures
 neuves et d'occasion. 662

AVIS
Rhabillage de pendules, régulateurs, réveils, montres, en tous genres. 467
 7 Rue du Puits 7
 1^{er} étage
 — Se recommande
A. Droz.

J. Tritten, Herborist in Neuveville, empfiehlt seine sich bewährten einfachen Pflanzenmedikamente gegen Brust- Magen- u. Nervenleiden, Wassersucht, Frauenkrankheiten, Rheumatismus, etc. zu billigen Preisen. 821

Au chantier Prêtre
 Chaux, Gyps, Ciments
 Briques et Planelles
 Lattes et Liteaux
 Tuyaux en grès
 Produits réfractaires.
Combustibles de tous genres
Bois bûché et Tourbe
 à des conditions très avantageuses de prix et de garantie. 355
 Boulevard de la gare et rue Neuve 16^e
 — Téléphone —

Réparations et Polissages
 de
Meubles 617
Cannages de chaises
 Prix modérés
 menuisier-ébéniste,
Louis Raidt, rue du Progrès 7.

Maison à vendre
 A vendre ou à louer une maison avec café-brasserie, plus un petit magasin pour épicerie.
 S'adresser rue du Premier-Mars 4, 2^e étage. 515

Le manque de place
 oblige le
Magasin J.-H. MATILE
 Rue Léopold Robert 26
 de liquider au comptant, à 20% de rabais, tous ses articles pour dames, tels que : 493
Nouveautés pour robes
Cotonnes, Cretonnes
Confections pour dames, etc.
 Tous ces articles sont de première fraîcheur, le magasin étant installé tout nouvellement.
Profitez
 pendant qu'il y a du choix.
RESTAURANT
BRASSERIE DU VERSOIX
 Continuation
GRANDE POULE au billard
 (AU CASIN) 649
200 francs de prix
 Les passes de 5 coups sont de 25 c.
 Le règlement est affiché à la Brasserie.
 Le desservant, Oscar PAUX-NATER.

